



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 06/2026

Le Maire de la commune d'OTTERSTHAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, en l'absence de Monsieur le Maire,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Gérard BACHMAIR, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'urbanisme : L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, énoncées au Code de l'urbanisme ; les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme, l'application du règlement concernant la publicité ;
- Les bâtiments communaux : l'examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou installations municipales ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et installations municipales ;
- La voirie et les réseaux : l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie et des réseaux ; les demandes d'occupations des voiries publiques ;
- L'entretien général de l'ensemble des voies et des réseaux ;
- Matériel technique : examen des devis, passation des commandes, suivi et entretien général du matériel technique.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et toutes pièces administratives relevant de celle-ci :

- les autorisations d'occupation des sols et les demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les devis et les commandes relatifs au domaine de ses délégations

La signature par **M Gérard BACHMAIR** des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

REÇU LE

25 MARS 2026

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Article 2 : Le Maire et les Adjointes sont officiers de l'état civil et agissent sous l'autorité du Procureur de la République. Ils sont personnellement responsables des actes d'état civil, même en cas de délégation. Ils ne peuvent se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui leur sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune.

Le Maire ou les Adjointes reçoivent les déclarations de naissances et de reconnaissances, procèdent à la célébration des mariages, reçoivent et enregistrent les demandes de Pactes Civils de Solidarité (PACS), dressent les actes de décès, reçoivent et enregistrent les transcriptions de décès et, d'une manière générale, enregistrent la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 3 : Le Maire de la commune d'Ottersthal, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
- M. le Responsable de la Trésorerie de SAVERNE ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de SAVERNE ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Classée dans les archives de la commune ;

et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Ottersthal, le 24 mars 2026

Le Maire,

Thomas KALISCH



Remis à l'intéressé(e) le : 24 mars 2026

NB : Tous les Adjointes sont de droit :

- Officier de l'Etat Civil (art. L 2122-32 du CGCT)
- Officier de Police Judiciaire (art. L 2122-31 du CGCT)

REÇU LE

25 MARS 2026

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE